

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 272**13 mars 2003****SOMMAIRE**

Agnes Constructions, S.à r.l., Ettelbruck.	13014	Général Service Investissement S.A., Luxem- bourg.	13010
Alcafin S.A., Luxembourg.	13049	Igni, Sicav, Luxembourg.	13022
Alumni International, S.à r.l., Luxembourg.	13028	Ilver S.A., Luxembourg.	13046
Alumni International, S.à r.l., Luxembourg.	13028	J&R S.C.I., Oberkorn.	13051
Amicale 5 x Beringen Internatjonal, A.s.b.l., Beringen.	13012	Koffer Holding S.A., Luxembourg.	13049
Archi Made in Luxembourg S.A., Bereldange.	13011	Kursana Residenzen S.A., Niederanven.	13047
Archi Made in Luxembourg S.A., Bereldange.	13011	L.S.F. Investment Holding S.A., Luxembourg.	13047
Archi Made in Luxembourg S.A., Bereldange.	13011	Lamy International Corporation S.A., Luxem- bourg.	13048
Archi Made in Luxembourg S.A., Bereldange.	13011	Leader Coiff. Diffusion, S.à r.l., Ettelbruck.	13010
Artemide, S.à r.l., Luxembourg.	13050	Lidcome S.A., Luxembourg.	13053
Austfinanzverwaltung S.A., Luxembourg.	13042	List S.A.H., Luxembourg.	13014
B.O.N.D. International Group S.A., Luxembourg. .	13051	Livorno Investments S.A., Luxembourg.	13045
Bearbull (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	13046	M.Z.L., S.à r.l., Hosingen.	13014
Chez Janna, S.à r.l., Luxembourg.	13014	Mavico Holding S.A., Luxembourg.	13049
Codafix Systems S.A., Luxembourg.	13016	Merloni Termosanitari International S.A., Luxem- bourg.	13010
Corporate Jet, S.à r.l., Luxembourg.	13050	Mirix Finances S.A., Luxembourg.	13023
Cortenbergh Holding S.A., Luxembourg.	13047	N.I.B., Nettoyage Industriel et de Bureaux, S.à r.l., Niederanven.	13048
Culinaris Nettoyage Industriel et de Bureaux, S.à r.l. & Co. KG, Niederanven.	13046	Nicomar International S.A., Luxembourg.	13046
Culinaris Nettoyage Industriel et de Bureaux, S.à r.l. & Co. KG, Niederanven.	13047	Pedus Service, S.à r.l., Niederanven.	13046
Degroof Conseil (Luxembourg) S.A., Luxembourg	13044	Pragma Consulting, S.à r.l., Luxembourg.	13050
Degroof, Thierry, Portabella & Associés S.A., Lu- xembourg.	13030	Quadrio Curzio Holding S.A., Luxembourg.	13048
Digital Funds, Sicav, Luxembourg.	13025	Résidence Prince Charles, S.à r.l., Luxembourg. ..	13050
Dinady Holding S.A., Luxembourg.	13038	RM International S.A., Luxembourg.	13026
Dorada S.A., Luxembourg.	13045	RM International S.A., Luxembourg.	13028
Egenet, S.à r.l., Niederanven.	13048	Smith & Nephew Holdings, S.à r.l., Luxembourg. .	13029
Emerald Corporation S.A., Bourglinster.	13051	Smith & Nephew Holdings, S.à r.l., Luxembourg. .	13030
EPP Levallois (Lux), S.à r.l., Luxembourg.	13019	Swiss Finance & Property Management A.G., Machtum.	13034
EPP Nanterre (Lux), S.à r.l., Luxembourg.	13019	Temlux Holding Limited S.A., Luxembourg.	13055
Eurimar S.A., Luxembourg.	13050	Tracom S.A., Luxembourg.	13031
Fidelia, S.à r.l., Bridel.	13053	W.J.R. Participations S.A., Luxembourg.	13045
Fimvibelux S.A. Holding, Luxembourg.	13056	Warner Bowes Holding S.A., Luxembourg.	13055
Fimvibelux S.A. Holding, Luxembourg.	13056	Warner Bowes Holding S.A., Luxembourg.	13055
Fondation Fiduciaire des P.M.E. - Mutualité d'Aide aux Artisans, Luxembourg.	13026	Warner Bowes Holding S.A., Luxembourg.	13055
Garage Reiter, S.à r.l., Hosingen.	13010	White House S.A., Luxembourg.	13020

GENERAL SERVICE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.630.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 27 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00498. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001828.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

LEADER COIFF. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 11, avenue Kennedy.
R. C. Diekirch B 2.647.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 février 2003, réf. DSO-AB00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900046.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2003.

GARAGE REITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 6, op der Hei.
R. C. Diekirch B 934.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 février 2003, réf. DSO-AB00061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900054.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2003.

MERLONI TERMOSANITARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.845.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du vendredi 31 janvier 2003, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, pour des raisons qui lui sont propres, décide de démissionner la société WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, de sa fonction de commissaire de la société.

L'assemblée donne décharge pleine et entière au commissaire démissionnaire, pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

Aux effets de la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer avec effet immédiat, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

Pour le Conseil d'Administration

J.-P. Morimont

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO-AB00695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002489.3/43/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 64.065.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, référence: LSO-AB01547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Signature.

(002068.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 64.065.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, référence: LSO-AB01548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Signature.

(002067.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 64.065.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, référence: LSO-AB01549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Signature.

(002066.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 64.065.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, référence: LSO-AB01553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Signature.

(002065.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 64.065.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 16 août 2002 à 10.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de révoquer la FIDUCIAIRE BEAUMANOIR de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes révoqué de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes révoqué Monsieur Frédéric Deflorenne, comptable, 111 Waistroos, à L-5440 Remerschen qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01536, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002064.4/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

AMICALE 5 X BERINGEN INTERNATIONAL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Beringen.

STATUTS

Art. 1^{er}. 1.1 L'association est dénommée AMICALE 5 x BERINGEN INTERNATIONAL A.s.b.l. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, modifiée en dernier lieu par la loi du 4 mars 1994 et par les présents statuts.

1.2 Le siège social est établi à Beringen au Grand-Duché de Luxembourg.

1.3 L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2 L'association a pour objet:

- l'organisation et le financement des jeux 5 x BERINGEN INTERNATIONAL;
- de respecter les statuts de 5 x BERINGEN INTERNATIONAL ainsi que son règlement des jeux de 5 x BERINGEN INTERNATIONAL voté le 8 mai 1999;
- favoriser l'organisation et la propagation de la pratique des sports populaires;
- des activités sportives et de nature;
- ainsi par extension de promouvoir toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à la vie socio-culturelle et à l'entente internationale.

Art. 3 3.1 L'association se compose de membres actifs, de membres donateurs et de membres honoraires. Le nombre des membres est illimité et le nombre minimum est fixé à cinq.

3.2 Peut être admis comme membre actif toute personne qui règle la cotisation annuelle et qui reconnaît de ce fait les statuts de l'association. La cotisation est due à partir de seize ans, excepté les apprentis et les étudiants jusqu'à l'entrée dans la vie professionnelle. Le délai de paiement de la cotisation est fixé au 31 mars de chaque année et la liste des membres devra être établie pour fin avril par le conseil d'administration.

3.3 Le/la conjoint(e) et les enfants directs d'un membre actif sont qualifiés membres sans pouvoir bénéficier du droit de vote.

3.4 L'association accorde le titre de membre donateur à la personne qui supporte financièrement l'association par l'achat d'une carte de membre donateur dont le prix est fixé annuellement par l'assemblée générale. L'achat d'une telle carte de membre donateur ne confère à cette personne aucun droit au sein de l'association.

3.5 Peut être admis comme membre honoraire toute personne qui, sans prendre activement part au fonctionnement de l'association, soutient par des dons l'association ou toute personne qui a rendu des services particuliers à son égard. Le titre de membre honoraire ne confère à cette personne aucun droit au sein de l'association.

3.6 Le conseil d'administration décide à la majorité de deux tiers et sans recours sur les demandes d'admission ou d'exclusion d'un membre.

Art. 4. 4.1 L'assemblée générale fixe sur proposition du conseil d'administration la cotisation annuelle à payer par les membres actifs et donateurs.

4.2 La cotisation annuelle à verser par les membres actifs ne pourra pas excéder 20 euros.

Art. 5. 5.1 La qualité de membre se perd:

- en cas de non-paiement de la cotisation annuelle à régler au plus tard le 31 mars;
- par la démission volontaire du membre;
- par exclusion; cette exclusion ne pourra avoir lieu que si les agissements du membre portent préjudice aux intérêts et à l'honneur de l'association ou de ses membres et/ou si le membre ne se conforme pas aux statuts, au règlement interne ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'assemblée générale;
- par décès.

5.2 Le membre démissionnaire ou exclu ou les héritiers du membre décédé n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 6. 6.1 L'ensemble des membres actifs forme l'assemblée générale de l'association.

6.2 L'assemblée générale a pour mission:

- d'arrêter et de modifier les statuts de l'association;
- d'adopter le rapport de l'assemblée générale précédente;
- de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les réviseurs de caisse;
- d'approuver le rapport d'activité et les comptes annuels après avoir entendu les réviseurs de caisse;
- de fixer le montant de la cotisation annuelle à payer par les membres actifs et donateurs;
- d'arrêter le programme d'activités et le budget des recettes et dépenses pour l'exercice suivant;
- d'arrêter des résolutions ne figurant pas à l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

6.3 Elle décide de la liquidation de l'association.

6.4 L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du mois de janvier. Pour autant que l'assemblée ne puisse être tenue au cours de ce mois, elle aura lieu au plus tard avant la fin du mois de février.

6.5 L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. La convocation se fera par lettre simple au moins dix jours à l'avance et elle indiquera le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale et l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration. Toute proposition signée par un vingtième des membres actifs de la dernière liste annuelle et déposée par envoi postal au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale auprès du président doit être portée à l'ordre du jour.

6.6 Le Président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement le Vice-président, assisté des autres membres, préside l'assemblée générale.

6.7 Tous les membres actifs de l'association ayant atteint l'âge de 16 ans ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents à l'assemblée sauf dans les cas où il est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi sur les associations sans but lucratif. L'assemblée décide par vote secret, à main levée ou par acclamation. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées.

6.8 Il est permis à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant une procuration écrite, sans qu'il puisse cependant représenter plus d'un membre.

6.9 Toute décision de modification des présents statuts se fera conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

6.10 Toutes les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du conseil d'administration. Les procès-verbaux seront conservés par le secrétaire au siège social où tous les membres et tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 7. 7.1 L'association est gérée par un conseil d'administration composé de neuf membres au moins et de treize membres au plus. Trois quarts de ces membres doivent résider à Beringen. Les membres du conseil d'administration doivent être majeurs.

7.2 Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale. Toute candidature pour le poste d'administrateur doit être introduite auprès du président par écrit au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de quatre ans. Chaque deuxième année la moitié des membres du conseil d'administration est démissionnaire en veillant qu'une fois le Président et le Caissier démissionnent ensemble ainsi que l'autre fois le Vice-président et le Secrétaire. Les membres sortant du conseil d'administration sont toujours rééligibles. Ils peuvent toujours être révoqués par décision de l'assemblée générale.

7.3 Le conseil d'administration choisit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le caissier et détermine les responsables d'autres charges.

7.4 Le bourgmestre de la commune de Mersch ou son remplaçant désigné est membre honoraire du conseil d'administration. Cette personne représente les intérêts de la commune lors des rencontres officielles de 5 x BERINGEN INTERNATIONAL et l'association auprès de la commune de Mersch.

7.5 Le conseil d'administration gère les affaires de l'association. Il dispose dans le cadre de cette gestion des pouvoirs les plus étendus.

7.6 Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président ou de deux administrateurs, au moins une fois par trimestre. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si trois quarts des membres sont présents. Si le nombre des membres est inférieur, le conseil d'administration pourra prendre toute décision dans sa réunion suivante sans égard du nombre des membres présents. Aucun administrateur ne peut se faire représenter lors des réunions du conseil d'administration.

7.7 Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des voix. Sur demande le vote pourra être secret. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

7.8 Les différentes commissions créées dans le cadre de l'organisation des jeux 5 X BERINGEN INTERNATIONAL seront présidées par des membres du conseil d'administration.

7.9 Le conseil d'administration peut déléguer sous sa responsabilité ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires/membres de son choix.

7.10 A l'égard des tiers, l'association est engagée en toute circonstance par deux signatures conjointes, soit du président, du vice-président, du caissier ou du secrétaire. Pour les quittances, la signature d'un seul administrateur est suffisante.

7.11 Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

7.12 Le secrétaire est chargé de tenir un registre dans lequel sont inscrits les procès-verbaux des séances du conseil d'administration dûment signés par le président et le secrétaire.

Art. 8. 8.1 Les comptes de l'association sont tenus par le caissier qui est chargé de la gestion financière de l'association et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixé au 31 décembre.

8.2 La gestion du caissier est contrôlée par deux réviseurs de caisse majeurs au minimum choisis parmi les membres actifs de l'association et qui ont été désignés chaque année par l'assemblée générale. Les réviseurs de caisse ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

8.3 L'exercice social commence le 1^{er} janvier de l'année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 9. En cas de dissolution de l'association décidée par l'assemblée générale, les avoirs sont remis à la commune de Mersch qui devra les remettre à une nouvelle association créée poursuivant les mêmes objectifs endéans les trois ans. Si, après le délai de trois ans, aucune nouvelle association poursuivant les mêmes objectifs dans l'ordre décrit sous l'article 2 n'a été créée, les avoirs sont à partager équitablement entre le Kannerduerf et le Blannenheem Mersch.

Art. 10. Tous les points non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928 modifiée le 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

Signé: R. Krier (*président*), H. Krier (*vice-président*), C. Schiltz (*secrétaire*), R. Heintz (*caissier*), Cl. Bettendroffer, G. Bettendroffer, S. Braun, L. Fantin, T. Felten, I. Heintz, A. Reisch, J. Schaack, P. Schaul.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02098, - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002213.4/1170/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

AGNES CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 126, rue Michel Weber.
R. C. Diekirch B 1.124.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(900055.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2003.

M.Z.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 9, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.009.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 11 février 2003, réf. DSO-AB00063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900056.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2003.

LIST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 20.764.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO AB/01444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Signatures.

(002143.3/1120/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

CHEZ JANNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 422, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 91.630.

STATUTS

L'an deux mille trois, le six janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Jamila Tafer, commerçante, demeurant à L-2222 Luxembourg, 422, rue de Neudorf;
2. Madame Maria Corpataux, commerçante, demeurant à L-2222 Luxembourg, 422, rue de Neudorf;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CHEZ JANNA, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet social l'exploitation d'un bar avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que la petite restauration.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à cette activité.

En général, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Jamila Tafer prénommée: deux cent cinquante parts sociales (250);

- Madame Maria Corpataux prénommée: deux cent cinquante parts sociales (250);

Total: cinq cents parts sociales (500).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV.- Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (900.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2222 Luxembourg, 422, rue de Neudorf;
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Madame Jamila Tafer, commerçante, demeurant à L-2222 Luxembourg, 422, rue de Neudorf, qui aura les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Tafer, M. Corpataux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 50, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2003.

G. Lecuit.

(002234.3/220/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

CODAFIX SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 91.634.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société S.F.F. (SOCIETE FINANCIERE ET FONCIERE) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 janvier 2003.

2.- Monsieur Fabrice de Montgolfier, administrateur de société, demeurant à F-57070 Metz, 15, rue Charlotte Jousse, ici représenté par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 janvier 2003.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ici représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CODAFIX SYSTEMS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la commercialisation du système CODAFIX (authentification, tatouage et archivage de documents numériques) dans le monde entier;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- avoir un établissement commercial ouvert au public;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.-Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000), divisé en trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur. Elles doivent être nominatives jusqu'à leur entière libération.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avvertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est in-opposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société S.F.F. (SOCIETE FINANCIERE ET FONCIERE) S.A., prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) Monsieur Fabrice de Montgolfier, prénommé, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Fabrice de Montgolfier, administrateur de sociétés, né à Paris (France) le 10 février 1952, demeurant à F-57070 Metz, 15, rue Charlotte Jousse;

b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;

c) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, née à Vilvoorde (Belgique) le 28 novembre 1968, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil.

Monsieur Fabrice de Montgolfier, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2008.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

Madame Nadine Schintgen, employée privée, née à Luxembourg le 19 juin 1967, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2008.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 février 2003, vol. 426, fol. 77, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 février 2003.

A. Weber.

(002241.3/236/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

EPP LEVALLOIS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 64.293.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 579, fol. 45, case 3, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2003 a fait l'objet d'une erreur.

Les rectifications du bilan ont été enregistrées à Luxembourg le 14 février 2003 sous la réf. LSO-AB01722.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Signatures.

(002251.3/536/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 63.483.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 579, fol. 45, case 3, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2003 a fait l'objet d'une erreur.

Les rectifications du bilan ont été enregistrées à Luxembourg le 14 février 2003 sous la réf. LSO-AB01723.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Signatures.

(002255.3/536/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

WHITE HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 91.637.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- La société anonyme MIRIX FINANCES S.A., avec siège social à Luxembourg,

2.- Monsieur Jean-François Visilit, administrateur de société, demeurant à L-5501 Remich, 8, rue Enz, tous les deux étant ici représentés par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de WHITE HOUSE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par la vente, l'échange, la construction ou toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et franchises de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets ou franchises, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires, brevets et franchises, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,00) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent cinq euros (EUR 105,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,00), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent cinq euros (EUR 105,00) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de constitution de la société, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale faisant suite à la constitution de la société peut nommer directement des administrateurs délégués.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois d'août à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit les actions comme suit:

1.- MIRIX FINANCES S.A., prénommée, deux cent quatre-vingt-dix-sept actions	297
2.- Monsieur Jean-François Visilit, prénommé, trois actions	3
Total: trois cent actions	<u>300</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,00) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, et représentés comme dit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx,

b) Monsieur Jean-François Visilit, administrateur de société, demeurant à L-5501 Remich, 8, rue Enz,

c) Monsieur Yves Magard, administrateur de société, demeurant à F-57530 Villers-Stoncourt, 10, rue de la Houtte.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société anonyme ARTEFACTO S.A. établie et ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

4.- L'adresse de la société est fixée à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille huit.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée décide de nommer trois administrateurs-délégués de la société, à savoir Monsieur Daniel Phong, Monsieur Yves Magard et Monsieur Jean-François Visilit, préqualifiés, lesquels sont habilités individuellement à engager la société sous leur signature isolément, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris pour toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au représentant des comparants connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 137S, fol. 83, case 8. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

E. Schlessler.

(002252.4/227/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 60.894.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour IGNI

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de Pouvoir

(002256.3/34/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

MIRIX FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 91.638.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- La société anonyme TRIPLE EIGHT FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg,

2.- La société anonyme KRYSTALUX S.A., avec siège social à Luxembourg,

toutes les deux étant ici représentées par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 6 janvier 2003,

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de MIRIX FINANCES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation directe ou indirecte, avec ou sans partenaires financiers, de surfaces de commerce, ainsi que la détention et/ou l'exploitation de franchises.

Elle a également pour objet la conception, la mise en place et l'administration de structures fiscales et la prestation de tous services de management, de comptabilité, d'agent ou mandataire commercial et industriel. La société pourra prêter tous services de bureau généralement quelconques.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et franchise de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets ou franchises, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires, brevets et franchises, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,00) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent cinq euros (EUR 105,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,00), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent cinq euros (EUR 105,00) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de constitution de la société, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé

de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale faisant suite à la constitution de la société peut nommer directement des administrateurs-délégués.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois d'août à 10h00 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1.- La société TRIPLE EIGHT FINANCE S.A., prénommée, cent cinquante actions	150
2.- La société KRYSTALUX S.A., prénommée, cent cinquante actions	150
Total: trois cents actions	300

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,00) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx,

b) Monsieur Jean-François Visilit, administrateur de société, demeurant à L-5501 Remich, 8, rue Enz,

c) Monsieur Yves Magard, administrateur de société, demeurant à F-57530 Villers-Stoncourt, 10, rue de la Houtte,

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société anonyme ARTEFACTO S.A., établie et ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx,

4.- L'adresse de la société est fixée à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille huit.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée décide de nommer trois administrateurs-délégués de la société, à savoir Monsieur Daniel Phong, Monsieur Yves Magard et Monsieur Jean-François Visilit, préqualifiés, lesquels sont habilités individuellement à engager la société sous leur signature isolément, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 137S, fol. 75, case 9. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

E. Schlessler.

(002257.2/227/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

DIGITAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 66.323.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour DIGITAL FUNDS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de Pouvoir

(002263.3/34/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

**FONDATION FIDUCIAIRE DES P.M.E. - MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.

Créé par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du vingt-deux octobre 1984;
approuvé par arrêté grand-ducal en date du vingt-deux janvier 1985.

Compte de situation au 31 décembre 2002

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Banque - compte à terme.....	327.442,46	Boni reporté.....	317.955,77
Banque - compte courant.....	747,70	Boni de l'exercice.....	10.234,39
Total:.....	328.190,16	Total:.....	328.190,16

Compte de gestion au 31 décembre 2002

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Frais de Banque.....	13,07	Intérêts créditeurs.....	10.394,93
Frais de publication.....	147,48	Différence de conversion.....	0,01
Boni.....	10.234,39		
Total:.....	10.394,94	Total:.....	10.394,94

Budget pour le dix-neuvième exercice (2003)

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Frais de publication et de dépôt et autres frais de gestion.....	70,00	Intérêts créditeurs.....	11.000,00
Boni.....	10.930,00		
Total:.....	11.000,00	Total:.....	11.000,00

Le Conseil d'Administration:

Norbert Nicolas, Diekirch, président.

Armand Berchem, Niederanven, membre.

Georges Nesser, Remich, membre.

Luxembourg, le 7 février 2003.

Copie conforme et sincère

Pour le Conseil d'Administration

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002163.2/514/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

RM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.954.

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de scission dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hespérange, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 537 du 20 octobre 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Lecuit, en date du 26 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 631 du 12 décembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Colm Smith, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Valéry Beuken, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Démission et nomination d'administrateurs.

2. Création de deux catégories d'administrateurs A et B.

3. Modification de l'article 7 des statuts.

4. Modification des pouvoirs de signatures et en conséquence de l'article 10 des statuts.

5. Conversion du capital social de ITL 11.255.109.000,- en Euros.

6. Augmentation du capital social de 2.360,95 Euros pour le porter de son montant converti à 5.815.139,65 Euros, par incorporation de résultats reportés.

7. Suppression de la valeur nominale des actions.

8. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Michal Wittmann de sa fonction d'administrateur et d'administrateur délégué, et ce avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide par ailleurs de lui accorder pleine et entière décharge pour la période de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à la suite de la démission de Monsieur Michal Wittmann de son poste d'administrateur, comme nouveaux administrateurs:

1) Madame Sabine Plattner, employée privée, née à Merano / Italie, le 23 mars 1973, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

2) La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S. à r. l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.474.

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer au sein du Conseil d'Administration deux catégories d'administrateurs, à savoir une catégorie A et une catégorie B.

Sont nommés Administrateurs de la catégorie A:

1) Monsieur Kurt Pescia, né à Lugano / Suisse, le 30 août 1933, demeurant à CH-6967 Dino di Sonvico, Ticino, Roccolo San Francesco.

2) Madame Luigia Cortese, né à Casalmoro (MN/Italie), le 17 août 1929, demeurant à I-25050 Brescia (BS/Italie), Via Panoramica 38.

Sont nommés Administrateurs de la catégorie B:

1) Madame Sabine Plattner, employée privée, née à Merano/Italie, le 23 mars 1973, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

2) La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S. à r. l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.474.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. (1^{er} alinéa). La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, soit deux administrateurs de la catégorie A et deux administrateurs de la catégorie B, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six années, par l'assemblée des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les règles relatives à l'engagement de la société et de donner à l'article 10 des statuts la teneur suivante:

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Toutefois, la gestion journalière de la société peut être assurée par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie B pour tout montant ne dépassant pas cinq cents Euros (500.-).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social, rétroactif au 1^{er} janvier 2001, exprimée actuellement en Lires Italiennes, en euros; en conséquence le capital social est converti de onze milliards deux cent cinquante-cinq millions cent neuf mille Lires Italiennes (11.255.109.000,- ITL) en cinq millions huit cent douze mille sept cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix Euros (5.812.778,70 €).

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des trois millions sept cent cinquante et un mille sept cents (3.751.700) actions de catégorie A et des trois (3) actions de catégorie B.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille trois cent soixante virgule quatre-vingt-quinze Euros (2.360,95 €), pour le porter de son montant actuel de cinq millions huit cent douze mille sept

cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix Euros (5.812.778,70 €) à cinq millions huit cent quinze mille cent trente-neuf virgule soixante-cinq Euros (5.815.139,65 €), par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles.

L'existence des résultats reportés a été prouvée au notaire qui le constate sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2000.

Une copie du bilan reste annexée aux présentes.

Neuvième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé à cinq millions huit cent quinze mille cent trente-neuf virgule soixante-cinq Euros (5.815.139,65 €) représenté par trois millions sept cent cinquante et un mille sept cents (3.751.700) actions de catégorie A et trois (3) actions de catégorie B, sans valeur nominale.

Dixième résolution

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution de ces résolutions.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 1.000,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaires par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Smith, B. Lejeune, V. Beuken, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2003.

J.-P. Hencks.

(002373.4/216/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

RM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.954.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

notaire

(002374.2/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

ALUMNI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 71.488.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, référence: LSO-AB01728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Signatures.

(002244.3/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

ALUMNI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 71.488.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, référence: LSO-AB01729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Signatures.

(002245.3/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 89.049.

In the year two thousand two on the eleventh of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., a joint stock company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg here represented by Ms. Linda Korpel, lawyer, residing in Metz (France)

by virtue of a proxy given on December 9th, 2002

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle (hereafter referred as the Company), incorporated by deed of the undersigned notary on September 10th, 2002, in the process of being published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations and the articles of which have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on November 22, 2002 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euros), in order to raise it from its present amount of EUR 203,762,500.- (two hundred and three million seven hundred and sixty-two thousand five hundred euros) up to EUR 204,362,500.- (two hundred and four million three hundred and sixty-two thousand five hundred euros) by the creation of 24,000.- (twenty-four thousand) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each having the same rights and obligation as the existing shares.

Second resolution

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the 24,000 (twenty-four thousand) new shares and to have paid them fully-up by contribution in cash of an amount of six hundred thousand euros (EUR 600,000.-), so that such amount is from now at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholders decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 204,362,500.- (two hundred and four million three hundred and sixty-two thousand five hundred euros) divided into 8,174,500 (eight million one hundred and seventy-four thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, all fully paid-in and subscribed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately eight thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, dont le siège social est établi au 32 rue JP Brasseur, L-1258 Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz, France, en vertu d'une procuration datée du 9 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de la société SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 septembre 2002, en cours de publication auprès du Mémorial Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifié par acte du notaire instrumentant en date du 22 novembre 2002 non encore publié auprès du Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 600.000,- (six cent mille euros) pour le porter son montant actuel de EUR 203.762.500,- (deux cent trois millions sept cent soixante deux mille cinq cents euros) à EUR 204.362.500,- (deux cent quatre millions trois cent soixante deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 24.000 (vingt quatre mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit-est, déclare souscrire les 24.000,- (vingt quatre mille) nouvelles parts sociales et les avoir libérer entièrement par apport en espèces d'un montant de EUR 600.000,- (six cent mille euros), de sorte que ce montant est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 206.362.500,- (deux cent six millions trois cent soixante deux mille cinq cents euros) représenté par 8.174.500,- (huit millions cent soixante quatorze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.»

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ huit mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 47, case 12. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

J. Elvinger.

(002407.5/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 89.049.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 19 février 2003.

J. Elvinger

notaire

(002408.5/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

DEGROOF, THIERRY, PORTABELLA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 46.062.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

P. Pierret

Administrateur-Directeur

(002266.3/34/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

TRACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître, Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRACOM S.A., avec siège social à CH-6900 Lugano, Via Giacometti 1, constituée en date du 17 novembre 1982, inscrite au Registre de Commerce de Lugano sous la numéro CH-514.3.002.581-6.

La séance est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliqués, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire.

La liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cinquante (50) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire de Lugano à Luxembourg et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2.- Conversion de la devise d'expression du capital de la société de CHF en EUR et fixation du montant du capital social à EUR 31.000, le surplus de la valeur étant affecté à la réserve légale.

3.- Détermination de l'objet social.

4.- Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

5.- Confirmation de la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2002.

6.- Nominations de Messieurs John Seil, Thierry Fleming et Reno Maurizio Tonelli comme nouveaux administrateurs, détermination de la durée de leurs mandats et décharge à accorder aux anciens administrateurs.

7.- Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

8.- Fixation de l'adresse.

9.- Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée précise qu'en date du 20 décembre 2002 la Société a tenu une assemblée générale par-devant Maître Edy Grignola, notaire à Chiasso, au cours de laquelle les actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social de CH-6900 Lugano, Via Giacometti 1 à Luxembourg.

En exécution de la résolution précédente les actionnaires décident de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de CHF en EUR au cours de change de 0,68380356; le capital social de 50.000,- CHF est maintenant de 31.000,- EUR.

Le surplus de 3.190,18 EUR est transféré à la réserve légale.

L'assemblée décide d'échanger les cinquante (50) actions existantes d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de six cent vingt Euro (620,- EUR) chacune.

La consistance du capital est établie par un rapport de H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 23 décembre 2002, et dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant des avoirs nets de la société est au moins égal au nombre et à la valeur des actions représentatives de son capital social de CHF 50.000,-.»

Le rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de déterminer l'objet social qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option

d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et qui auront la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRACOM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de six cent vingt Euro (620,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million vingt-trois mille Euro (1.023.000,- EUR) qui sera représenté par mille six cent cinquante (1.650) actions d'une valeur nominale de six cent vingt Euro (620,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 décembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2002.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg.
- b) Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, réviseur d'entreprises, Luxembourg.
- c) Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2003.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux anciens administrateurs.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

- AUDIEX, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, Avenue de la Faïencerie.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2003.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, V. Baravini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2003, vol. 423, fol. 44, case 9. – Reçu 369,07 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 février 2003

H. Hellinckx.

(002473.2/242/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT, Holdingaktiengesellschaft.

Siège social: L-6841 Machtum, 13, rue de l'Eglise.

H. R. Luxembourg B 91.649.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor uns Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. Frau Marcelle Bauer-Butti, directrice artistique, wohnhaft in CH-8032 Zürich, Klusweg 37, hier vertreten aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Zürich, am 20. Dezember 2002, durch Herrn Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, wohnhaft in Luxembourg.
2. Herr Martin Meili, agent immobilier, wohnhaft in CH-6340 Gossau, Betschürenstrasse 5, hier vertreten aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Zürich, am 20. Dezember 2002, durch Herrn Claude Zimmer, obergerannt.
3. Frau Hannelore Strickroth, directrice de sociétés, wohnhaft in CH-6300 Zug, Fadenstrasse 26, hier vertreten aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Mauritius, am 22. Dezember 2002, durch Herrn Claude Zimmer, obergerannt.
4. Herr Adrian Schenker, commerçant, wohnhaft in CH-6300 Zug, Weidstrasse 21, hier vertreten aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Zürich, am 20. Dezember 2002, durch Herrn Claude Zimmer, obergerannt.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer ne varietur gekennzeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Machtum.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Durchführung sämtlicher Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen. Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren. Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern. In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt CHF 255.005.-, eingeteilt in 1.000 Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf CHF 6.000.000.- festgesetzt.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 31.12.2007, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen, und müssen zwangsläufig die Stimme von einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A, sowie die Stimme von einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B einbeziehen.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A und von einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats April jeden Jahres um 12.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Im Falle, wo eine Aktie vom Nutznießer und vom Eigentümer ohne Nutznießungsrecht gehalten wird, so steht dem Nutznießer das Stimmrecht bei der Generalversammlung zu.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31 Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Im Falle wo eine Aktie von Nutznießer und Eigentümer ohne Nutznießungsrecht gehalten wird, stehen dem Nutznießer die Dividenden sowie die nicht ausgeschütteten Gewinne zu.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2004 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der erste Kommissar werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die 1.000 Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

<i>Aktionär</i>	<i>Aktienzahl</i>	<i>Gezeichnetes Kapital</i>
1) Frau Marcelle Bauer-Butti	601	153.005
2) Frau Hannelore Strickroth	133	34.000
3) Herr Martin Meili	133	34.000
4) Herr Adrian Schenker	133	34.000
Total	1.000	255.005

Das gezeichnete Kapital wurde:

- in Höhe von 46.875 CHF durch eine Zahlung in Bar und
- in Höhe von 208.130 CHF durch das Einbringen einer Schuld eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von CHF 46.875.- zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Das hieroben geschriebene Einbringen wurde in einem Bericht von MONTBRUN REVISION beschrieben. Die Schlussfolgerungen dieses Berichtes lauten:

Schlussfolgerung

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des nouvelles actions à émettre, soit 817 actions sans désignation de valeur nominale totalisant CHF 208.130,00.»

Genehmigung

Die Generalversammlung genehmigt die Darlehensverträge, die Herr Hans-Peter Bauer im Namen der Gesellschaft abgeschlossen hatte. Diese Genehmigung bezieht sich auf die folgenden Verträge:

- der Darlehensvertrag über 124.880.- CHF, welcher von Frau Marcelle Bauer-Butti und die Gesellschaft, am 18. Dezember 2002 abgeschlossen wurde;
- der Darlehensvertrag über 27.750.- CHF, welcher von Frau Hannelore Strickroth und die Gesellschaft, am 18. Dezember 2002 abgeschlossen wurde;
- der Darlehensvertrag über 27.750.- CHF, welcher von Herrn Adrian Schenker und die Gesellschaft, am 18. Dezember 2002 abgeschlossen wurde;
- der Darlehensvertrag über 27.750.- CHF, welcher von Herrn Martin Meili und die Gesellschaft, am 18. Dezember 2002 abgeschlossen wurde;

Entlastung wird an Herrn Hans-Peter Bauer erteilt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzung des Gesellschaftskapitals

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf einhundert vierundsiebzigtausenddreihundertvierundsiebzig Euro (174.374,- EUR).

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf ungefähr Euro 5.500,-

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf vier festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

Mitglieder der Kategorie A:

- Frau Ursula-Maria Leddin, employée privée, wohnhaft in D- Bollendorf, Waldstrasse 15.

Mitglieder der Kategorie B:

- Herr Claude Zimmer, vorbenannt, Vorsitzender

- Herr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen

- Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliqués, Contern

2. Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

AUDIEX, mit Sitz in 57, Avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

3. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in: Machtum, 13 rue de l'Eglise.

4. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie Eingang erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Zimmer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2003, vol. 423, fol. 44, case 7. – Reçu 1.743,73 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 6. Februar 2003.

H. Hellinckx.

(002423.3/242/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

DINADY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 91.655.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître, Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DINADY HOLDING A.G., avec siège social à CH-6300 Zug, Poststrasse 9, constituée en date du 3 novembre 1994, inscrite au Registre de Commerce de Zug sous le numéro CH-170.3.004.183-2.

La séance est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliqués, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire.

La liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cinquante (50) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire de Zug à Luxembourg et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en DINADY HOLDING S.A.

3.- Conversion de la devise d'expression du capital de la société de CHF en EUR et fixation du montant du capital social à EUR 31.000,-, le surplus de la valeur étant affecté à la réserve légale.

4.- Détermination de l'objet social.

5.- Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

6.- Confirmation de la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2002.

7.- Nominations de Messieurs John Seil, Thierry Fleming et Reno Maurizio Tonelli comme nouveaux administrateurs, détermination de la durée de leurs mandats et décharge à accorder aux anciens administrateurs.

8.- Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

9.- Fixation de l'adresse.

10.- Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée précise qu'en date du 20 décembre 2002 la Société a tenu une assemblée générale par-devant Maître Edy Grignola, notaire à Chiasso, au cours de laquelle les actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social de CH-6300 Zug, Poststrasse 9 à Luxembourg.

En exécution de la résolution précédente, les actionnaires décident de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en DINADY HOLDING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de CHF en EUR au cours de change de 0,68380356; le capital social de 50.000,- CHF est maintenant de 31.000,- EUR.

Le surplus de 3.190,18 EUR est transféré à la réserve légale.

L'assemblée décide d'échanger les cinquante (50) actions existantes d'une valeur nominale de mille francs Suisses (1.000,- CHF) chacune en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de six cent vingt Euro (620,- EUR) chacune.

La consistance du capital est établie par un rapport de H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 23 décembre 2002, et dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant des avoirs nets de la société est au moins égal au nombre et à la valeur des actions représentatives de son capital social de CHF 50.000,-.»

Le rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de déterminer l'objet social qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et qui auront la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DINADY HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000.- EUR), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de six cent vingt Euro (620.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million vingt-trois mille Euro (1.023.000.- EUR) qui sera représenté par mille six cent cinquante (1.650) actions d'une valeur nominale de six cent vingt Euro (620.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 décembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée confirme la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2002.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg.
- b) Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, réviseur d'entreprises, Luxembourg.
- c) Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2003.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux anciens administrateurs.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

- AUDIEX, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2003.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, V. Baravini, H.Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2003, vol. 423, fol. 44, case 11. – Reçu 341,90 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 février 2003.

H. Hellinckx.

(002475.3/242/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

AUSTFINANZVERWALTUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreißig, den siebzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) BANK FÜR ARBEIT UND WIRTSCHAFT AG, mit Sitz in der Seitzergasse 2-4, A-1010 Wien in Oesterreich, hier vertreten durch Herrn Alain Vasseur, consultant, wohnhaft in Holzem, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Wien, am 14. Januar 2003, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleibt.

2) TYRON FINANCIAL S.A., mit Sitz in der Main Street, Skelton Building, Road Town Tortola, BVI, hier vertreten durch Herrn Alain Vasseur, Direktor, vorgeannt, welcher befugt ist die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu vertreten.

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung AUSTFINANZVERWALTUNG S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Lizenzen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck den Kauf, die Verwaltung, die Vermietung sowie den Verkauf von Immobilien jeder Art, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend Euro (40.000,- €) eingeteilt in vierhundert (400) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- €).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Genehmigtes Kapital

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag auf neun Millionen Euro (9.000.000,- €) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert einhundert Euro (100,- €) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven,
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen,
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Aenderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so wird der Nachfolger von einer Hauptversammlung bestellt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Uebertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Freitag des Monats Mai um vierzehn Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend-drei.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre zweitausendvier.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die vier hundert (400) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) BANK FÜR ARBEIT UND WIRTSCHAFT AG, vorgeannt: dreihundertneunundneunzig Aktien.	399
2) TYRON FINANCIAL S.A., vorgeannt: eine Aktie	1
Total: vierhundert Aktien	400

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von vierzigtausend Euro (40.000,- €) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (1.500,- €).

Ausserordentlichen Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Frau Mag. Ingrid Winter-Reumann, Privatbeamtin, 2-4 Seitzergasse, A-1010 Wien.
 - b) Frau Dr Uta Kraft, Privatbeamtin, 2-4 Seitzergasse, A-1010 Wien.
 - c) Herr Dr. Harald Raffay, Privatbeamter, 2-4 Seitzergasse, A-1010 Wien.
 - d) Herr Alain Vasseur, Berater, wohnhaft in Holzem, 3, rue de Mamer.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
TRIPLE A CONSULTING, mit Sitz in L-1413 Luxemburg, 3 Place Dargent.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von zweitausendacht.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1413 Luxemburg, 3, Place Dargent.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Vasseur und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 52, case 7. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 17. Februar 2003.

F. Baden.

(002425.3/200/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

DEGROOF CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 32.026.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB00140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

G. De Bruyne / J.-F. Leidner

Président / Administrateur

(002267.3/34/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

DORADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.569.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 2002, enregistré à Mersch, le 23 décembre 2002, vol. 423, fol. 32, case 9, que la société anonyme DORADA S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 545 du 18 juillet 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme DORADA S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 février 2003.

H. Hellinckx.

(002262.4/242/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

LIVORNO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 90.935.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue en date du 21 janvier 2003 que:

1. L'assemblée a accepté la démission de Madame Joëlle Mamane, de Monsieur Albert Aflalo et de Monsieur Patrick Aflalo de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat;

2. Sont élus aux postes d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Maurizio Levi, administrateur de société, de résidence à 4 Stern Street, Petach-Tikva, Israël;
- Monsieur Daniel Ollech, administrateur de société, de résidence à 96 Hachosh Street, Jerusalem, Israël;
- Monsieur Jacques Ollech, administrateur de société, de résidence à 39 Ben-Zvi blvd., Jerusalem, Israël.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 579, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(002265.4/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

W.J.R. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 70.142.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 2 décembre 2002*

Il résulte du procès-verbal que la démission de Monsieur Jamie Edward Thompson en tant qu'administrateur-délégué, de Messieurs Jesse Hester et Alex Munoz de leur fonction d'administrateur, ainsi que celle de la société FIRI TREUHAND A.G. de ses fonctions de commissaire aux comptes ont été acceptées.

Monsieur Brunello Donati et Mesdames Gaby Trierweiler et Nathalie Carbotti-Prieur ont été nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Monsieur Brunello Donati a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle.

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, a été nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(002350.4/800/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

ILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
R. C. Luxembourg B 83.107.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2003.

Signature.

(002480.3/1087/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 27.528.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

G. De Bruyne / V. Glavic

Président / Administrateur

(002269.3/34/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

NICOMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.094.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002284.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

**CULINARIS NETTOYAGE INDUSTRIEL ET DE BUREAUX, S.à r.l. & Co. KG,
Société en commandite simple.**

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 44.475.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, référence: LSO-AB01823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour la commanditée

Par mandat

N. Schaeffer

(002275.3/273/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

PEDUS SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 16.281.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, référence: LSO-AB01686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Pour la gérance

Par mandat

N. Schaeffer

(002278.3/273/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

13047

CORTENBERGH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 50.786.

—
EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration du 20 janvier 2003 que le siège social de la société est transféré du 69, boulevard de la Pétrusse, L-2014 Luxembourg au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour *BENELUX TRUST (LUXEMBOURG) S.A.*

Agent domiciliataire

D. Oppelaar / A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01072. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(002270.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

CULINARIS NETTOYAGE INDUSTRIEL ET DE BUREAUX, S.à r.l. & Co. KG,

Société en commandite simple.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 44.475.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 18 décembre 2002 que:

- Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Pour extrait conforme

Pour la commanditée

Par mandat

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, réf. LSO-AB01825. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(002272.2/273/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

L.S.F. INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 86.269.

—
Le conseil d'administration du 6 septembre 2002 a constaté que les 1.500 actions représentatives du capital social ont été libérées en numéraire par les actionnaires existants à concurrence de 41,67%, soit d'un montant supplémentaire de EUR 62.505,-.

Toutes les actions ont donc été libérées à 70,59% soit un montant de EUR 105.885,-.

Luxembourg, le 5 février 2003.

Pour *L.S.F. INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00157. - Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(002276.4/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

KURSANA RESIDENZEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 37.458.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, référence: LSO-AB01684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Par mandat

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer

(002279.3/273/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

QUADRIO CURZIO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.448.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2002, les mandats des administrateurs Madame Maria Agnese Cima, présidente, Dr Giovanni Cucchiani et M. Francesco Ressiga Vacchini ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003. Avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société a été converti de LUF 69.550.000,- en EUR 1.724.099,46. Le capital social est dorénavant fixé à un million sept cent vingt-quatre mille quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-six cents (EUR 1.724.099,46), divisé en soixante-neuf mille cinq cent cinquante (69.550) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 5 février 2003.

Pour QUADRIO CURZIO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00160, - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002277.4/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

N.I.B., NETTOYAGE INDUSTRIEL ET DE BUREAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 11.924.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, référence: LSO-AB01682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour la gérance

Par mandat

N. Schaeffer

(002280.3/273/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

EGENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 43.284.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, référence: LSO-AB01680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour la gérance

Par mandat

N. Schaeffer

(002281.3/273/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

LAMYL INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 10.103.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 décembre 2002 au siège de la société que:

Première résolution

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de remplacer Monsieur Robert Reckinger, Monsieur Emile Vogt, et Monsieur René Schlim, en tant qu'administrateurs de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner décharge à Monsieur Emile Vogt, Monsieur René Schlim et Monsieur Robert Reckinger, administrateurs démissionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Laurent Wasteels, administrateur de sociétés, demeurant 17, boulevard Albert 1^{er}, MC-Monaco;
- Madame Anne Hansen, gérante de société, demeurant au 11, Cité Mont Rose, L-8445 Steinfort; et
- Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant professionnellement au 31, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Conformément à l'article 52 de la loi du 10 août 1915, les nouveaux administrateurs achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:
- Monsieur Nicolà Galeani d'Agliano, demeurant professionnellement à 13, avenue des Castelans, MC-Monaco, en remplacement de la société FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg et pour terminer son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner décharge à la société FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01732. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002260.4/1109/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

KOFFER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.222.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

KOFFER HOLDING S.A.

M.-F. Ries-Bonani / V. Arno'

Administrateurs

(002287.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

MAVICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.946.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour MAVICO HOLDING S.A.

Signature

(002288.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

ALCAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.733.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

ALCAFIN S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(002289.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

EURIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.929.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour EURIMAR S.A.

Signature

(002290.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

RESIDENCE PRINCE CHARLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.983.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2003.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(002348.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

PRAGMA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.958.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(002392.6/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

CORPORATE JET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 82.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2003, sous la référence LSO-AB01647, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour la gérance

Signature

(002396.3/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

ARTEMIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 68.588.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2003.

Signature.

(002482.3/1097/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

EMERALD CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 2, rue du Château.

R. C. Luxembourg B 84.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2003, sous la référence LSO-AB01651, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(002397.3/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

B.O.N.D. INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 61.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2003, sous la référence LSO-AB01642, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(002400.3/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

J&R S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4571 Oberkorn, 35, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre février.

Ont comparu:

1) Monsieur Paolo Jorge Da Silva Santos, ouvrier, demeurant à 76, rue Pierre Neiertz, L-4634 Differdange, né le 19 juillet 1975 à Sao Vicente (Portugal);

2) Monsieur Ricardo Da Silva Santos, employé privé, demeurant à 35, rue de Luxembourg, L-4571 Oberkorn, né le 28 février 1977 à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination de J&R S.C.I.

Art. 3. Le siège social est établi à Oberkorn.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Paolo Jorge Da Silva Santos, prénommé, cinquante parts	50
2) Monsieur Ricardo Da Silva Santos, prénommé, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par les associés en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des tiers ou non-associés, hormis le cas des descendants en ligne directe, qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés. L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le(s) gérant(s) représentera/ont la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2003 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction des tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi à 35, rue de la Gare, L-4571 Oberkorn.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Paolo Jorge Da Silva Santos, prénommé;
 - Monsieur Ricardo Da Silva Santos, prénommé.
- 3) La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.
Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête.
Signé: P. Jorge Da Silva Santos, R. Da Silva Santos
Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO-AB00724, - Reçu 19 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002354.3/1060/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

LIDCOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.399.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 janvier 2003 que:

1. L'assemblée approuve le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

2. L'assemblée générale approuve le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31/12/2002, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et ratifiés par le commissaire aux comptes et décide de reporter le résultat à l'exercice 2003.

3. Par vote spécial, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(002470.3/1185/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

FIDELIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8160 Bridel, 14, rue Mathias Perrang.
R. C. Luxembourg B 91.660.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Thoma, expert-comptable, demeurant à L-8160 Bridel, 14, rue Mathias Perrang.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de toutes activités relevant de la profession d'expert-comptable, le conseil en matière fiscale, le conseil économique, l'exercice de conseil et d'assistance sous toutes formes et de prestation de services relevant de l'organisation, de la gestion et de l'administration d'entreprises ou d'institutions au sens le plus large, la domiciliation de sociétés et de façon générale toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La société prend la dénomination de FIDELIA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bridel.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Claude Thoma, expert-comptable, demeurant à L-8160 Bridel, 14, rue Mathias Perrang.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Jean-Claude Thoma, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-8160 Bridel, 14, rue Mathias Perrang.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Thoma, E. Schlessser.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 137S, fol. 75, case 11. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

E. Schlessser.

(002485.2/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

WARNER BOWES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.352.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(002418.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

WARNER BOWES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.352.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(002419.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

WARNER BOWES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.352.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(002417.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

TEMLUX HOLDING LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 72.477.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. AB02423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 janvier 2003 que:

1. L'assemblée approuve le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice social clôturé au 31/12/2002.

2. L'assemblée générale approuve le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31/12/2002, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et ratifiés par le commissaire aux comptes et décide de reporter le résultat à l'exercice 2003.

3. Par vote spécial, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(002471.3/1185/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

**FIMVIBELUX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. FIPACO S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.337.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIPACO S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, R.C. Luxembourg section B numéro 70.337, constituée suivant acte reçu le 1^{er} juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de 1999 page 31551.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hess, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cinq cents (500) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société de FIPACO S.A. en FIMVIBELUX S.A. Holding.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de FIMVIBELUX S.A. Holding.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de FIMVIBELUX S.A. Holding.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: R.Uhl, H. Janssen, P. Van Hees, J.Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2003.

J. Elvinger.

(002414.4/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

**FIMVIBELUX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. FIPACO S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

J. Elvinger

notaire

(002415.5/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.